



---  
**MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 décembre 2025**

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de CROUY-SUR-OURCQ se sont réunis à la mairie le 18 décembre 2025 à 19 h 30, sous la présidence de M. Didier MANSON, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 8 décembre 2025.

**Membres en**  
**exercice : 19**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

Présents : Didier MANSON, Hervé VANÇON, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Elisabeth LEPAGE, Joël DI MEO, Daniel VERNIERS, Emmanuel HERGOT, Murielle CHEYMOL, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Jean-Marc VIGNY

Représentés : Elodie PION représentée par Hervé VANÇON, Camille MARECHAL représentée par Elisabeth LEPAGE, Ilona CLAVIER représentée par Didier MANSON

Absent : Aldo DABRIOU, Thomas GOBET, Elodie KLING, Victor ETIENNE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et le Conseil peut délibérer.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M CALLEBAUT Yannick, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 9 septembre 2025

**Décisions municipales :**

- Délibération autorisant une dépense
- Renouvellement convention avec Meaux Marne Ourcq Tourisme
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – Année 2026
- Convention d'honoraire Maitrise d'œuvre sécurisation des 3 cheminées du Donjon
- Constatation de l'appartenance au domaine privé communal d'un bien acquis au titre des biens vacants sans maître

---  
**MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2025 est adopté l'unanimité des membres présents et représentés.

Ont voté pour : Didier MANSON, Elodie PION, Hervé VANÇON, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Elisabeth LEPAGE, Joël DI MEO, Camille MARECHAL, Daniel VERNIERS, Ilona CLAVIER, Emmanuel HERGOT, Murielle CHEYMOL, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Jean-Marc VIGNY

Ont voté contre :

Se sont abstenus :

**Délibération autorisant une dépense**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors de sa prise de fonction Madame SOPPO DIN Céline a commandé des équipements de travail, qui sont pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire, rappel que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un nouveau régime « partage de responsabilité » est entré en vigueur à la trésorerie. Une délibération est donc obligatoire pour le remboursement.

Le conseil municipal :

- Après avoir pris connaissance des factures
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire a procédé au remboursement en faveur de Madame SOPPO DIN Céline d'un montant de 59,85 euros.

**Renouvellement convention avec Meaux Marne Ourcq Tourisme**

Considérant le souhait de la commune de Crouy-sur-Ourcq de permettre à Meaux Marne Ourcq Tourisme de promouvoir et de commercialiser le Donjon du Houssoy afin de développer la fréquentation du site.

Considérant la nécessité de contractualiser ce partenariat sous la forme d'une convention,

Ouï Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat Meaux-Marne Ourcq Tourisme et la Commune de Crouy-sur-Ourcq pour la promotion et la commercialisation du donjon du Houssoy

**DIT** que dans le cadre de cette convention Meaux Marne Ourcq Tourisme bénéficiera d'une commission de 10% sur le total des ventes TTC du donjon du Houssoy,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat qui prendra effet à compter de sa date de signature par les parties pour une durée d'un an.

## MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

### Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – Année 2026

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent encaisser et liquider les dépenses, lorsque le budget de l'année n'est pas adopté.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par décision du conseil municipal.

Considérant que le Budget Primitif sera présenté et voté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, en 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune, au titre de l'année 2025

### Convention d'honoraire Maîtrise d'œuvre sécurisation des 3 cheminées du Donjon

Monsieur le Maire propose au conseil de signer une convention d'honoraire pour les travaux de sécurisation des 3 cheminées du Donjon avec Monsieur Thierry LEYNET, Architecte du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** l'attribution de la convention d'honoraires à Monsieur Thierry LEYNET pour un montant de 13 420,00 HT pour les travaux précités.

### Constatation de l'appartenance au domaine privé communal d'un bien acquis au titre des biens vacants sans maître

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, en vue de procéder à la mise en vente et à la vente de la parcelle cadastrée AK 71 lieudit 17 rue de la libération pour 618 m<sup>2</sup>, il est nécessaire de confirmer l'absence de classement et d'affectation de cette parcelle dans le domaine public, par suite de son intégration dans le domaine privé de la commune.

Ceci en raison d'une mention au fichier immobilier, lors de la publication de l'acte d'incorporation, relative à une INCORPORATION DOMAINE PUBLIC alors que le bien dépend du domaine privé de la commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants relatifs aux biens vacants et sans maître,

Vu l'acte administratif en date du 24 décembre 2010 par lequel la commune a constaté l'incorporation dans son patrimoine notamment de la parcelle cadastrée section AK 71 lieudit 17 rue de la libération pour 618 m<sup>2</sup> en application des dispositions précitées,

Considérant que l'entrée d'un bien dans le domaine public communal est subordonnée à son affectation à l'usage direct du public ou à un service public, assortie, le cas échéant, d'un aménagement indispensable, conformément à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

## MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Considérant que le bien acquis au titre des biens vacants sans maître n'a fait l'objet d'aucune affectation à l'usage du public, ni à un service public, et ne comporte aucun aménagement indispensable en ce sens, et qu'il n'a pas été rendu accessible au public,  
Considérant qu'il y a lieu de constater que ce bien relève en conséquence du domaine privé de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés avec 13 voix pour, 2 voix contre (Adrien RENAULT, Virginie CHAVAGNAT);**

**Le Conseil municipal décide :**

Article 1 : Il est constaté que le bien situé cadastré section AK N°71 lieudit 17 rue de la libération pour 618 m2 acquis par la commune selon la procédure applicable aux biens vacants sans maître, n'a fait et ne fait l'objet d'aucune affectation au domaine public communal.

Article 2 : En conséquence, ce bien relève effectivement du domaine privé de la commune de CROUY SUR OURCQ

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

---

Des points divers sont abordés :

- Ehpad
- Cimetière
- Journée de Noël
- Flyer déjection canine
- Propreté / espaces verts
- Sécurité routière (la gare, avenue de Montanglos, avenue de Coulobms)
- DMTO
- Chantier Despaux fin des travaux en mars
- Chantier des cheminée début des travaux le 2 mars

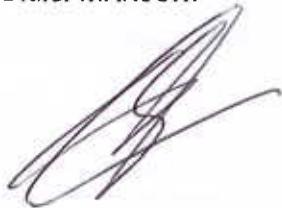
La séance est clôturée à 20h35

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le 25/03/2026

Le Maire,

Didier MANSON.



Le secrétaire de séance,

Yannick CALLEBAUT.

